

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :  
FDS N° : PH003

PH + (1Kg à 5Kg)  
Version 3.2

Page 1/5  
Dernière MàJ le : 17/08/2004

## 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

**Nom du produit :** CARBONATE DE SODIUM

**Code du produit:** CAR SOD

**Emploi de la substance / de la préparation :** Utiliser en verrerie, intermédiaire de synthèse, fabrication de détergents.

**Raison sociale :** SODITRAL SARL  
Quartier San Rémo – 13160 CHATEAURENARD – FRANCE  
Téléphone : 04.90.90.70.70. Fax : 04.90.90.03.85.

**Service chargé des renseignements:** Le laboratoire

**Renseignements en cas d'urgence:** Pendant les heures normales d'ouverture: SODITRAL SARL

Sinon :

Centre antipoison le plus proche ou celui de l'hôpital :

F.WIDAL tél. 01 40 05 48 48. ORFILA, n° d'appel d'urgence: 01 45 42 59 59

## 2 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Substances Dangereuses représentatives :** (présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%). INDEX 011-005-00-2 CAS 497-19-8 CE 207-838-8 CARBONATE DE SODIUM | 100% Xi R: 36

**Autres substances apportant un danger :** Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

**Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :** Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

**Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :** Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

**Autres composants :**

## 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau.

**Autres données :** Par corrosion des métaux, formation d'hydrogène inflammable et explosible.

## 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**En cas d'exposition par inhalation :** Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Eloigner immédiatement le sujet de l'atmosphère polluée et appeler un médecin. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

**Après contact avec la peau:** Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage. Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:** Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 10 minutes minimum en maintenant les paupières écartées. En cas de douleur, rougeur, oedèmes locaux ou gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion:** NE PAS donner à boire même si la personne est consciente. NE PAS faire vomir mais rincer la bouche. Transférer en milieu hospitalier.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :  
FDS N° : PH003

PH + (1Kg à 5Kg)  
Version 3.2

Page 2/5  
Dernière MàJ le : 17/08/2004

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont :** Adapter les agents d'extinction à l'environnement. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, poudre et dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser :** Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau..

**Equipement spécial pour les intervenants :** Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**Risque particulier :** Ne pas respirer les fumées. Le produit est incombustible.

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Les précautions individuelles:

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

### Mesures pour la protection de l'environnement:

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

### Méthodes de nettoyage/récupération:

Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Récupérer à l'état sec. Evacuer dans des emballages étiquetés pour élimination et nettoyer la zone souillée.

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :** Il est interdit de fumer, manger ou boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter toute formation de poussières.

**Equipements et procédures recommandés** Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter le contact du produit avec les yeux. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés, de préférence, en position verticale.

**Préventions des incendies :** Interdire l'accès aux personnes non autorisées.  
Ne pas fumer.

**Equipements et procédures interdits :** Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Il est recommandé de ne pas porter de verres de contact.

**Stockage :** Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et des matières incompatibles (voir chapitre 10). Ne pas stocker dans des récipients en métaux non ferreux (aluminium, cuivre, nickel, zinc) et leurs alliages. Stocker dans des sacs en papier, matières plastiques ou dans des récipients en acier et acier vitrifié.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :  
FDS N° : PH003

PH + (1Kg à 5Kg)  
Version 3.2

Page 3/5  
Dernière MàJ le : 17/08/2004

## 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**Mesures d'ordre technique** : Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère. Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment. Observer une hygiène corporelle très stricte.

**Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99**: Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
Allemagne	Catégorie	MAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:	
ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:

**Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE et 98/24/CE:**

VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:
----------	------------	----------	------------	--------

**Equipements de protection respiratoire** : Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches avec filtre P).

**Protection des mains** : Porter des gants en PVC.

**Protection des yeux et du visage** : Porter des lunettes de sécurité. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité dans les ateliers où est manipulée la préparation.

**Protection de la peau** : Porter des vêtements de protection appropriés qui seront maintenus propres et en bon état.

## 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Densité**: > 1

**Caractère Acide-Base de la préparation**: non concerné.

**Solubilité de la préparation dans l'eau**: Soluble.

**Tension de vapeur à 50 °C des composants volatils**: non concerné.

**Etat Physique**: Poudre ou poussières.

**Intervalle de Point Eclair**: non concerné.

**La mesure du pH est impossible ou sa valeur est**: non concerné.

**Température d'auto-inflammation**: non précisé.

**Température de décomposition**: non précisé.

**Intervalle de température de fusion**: 851 °C.

**Température moyenne de distillation des solvants contenus**: non précisé

**Autres données** : Densité à 20 °C : 2.53

Se présente sous la forme d'une poudre blanche hygroscopique et inodore.

Température de décomposition > 400 °C

## 10 - STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS,

**Conditions à éviter** :

**Matières à éviter** : Réactions dangereuses avec les acides et la chaux. Attaque de nombreux métaux en présence d'eau et d'humidité.

**Produits de décomposition dangereux** :

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :  
FDS N° : PH003

PH + (1Kg à 5Kg)  
Version 3.2

Page 4/5  
Dernière MàJ le : 17/08/2004

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**En cas d'exposition par inhalation :** Données bibliographiques - CL50 (rat, 2 h) = 2.3 mg/l  
Les poussières sont irritantes pour les voies respiratoires.  
En cas d'exposition répétées ou prolongées : risque de maux de gorge et de saignements de nez.

**En cas d'ingestion :** Données bibliographiques - DL50 (rat) > 2000 mg/kg  
Irritation intense et risques de brûlures de la bouche, de la gorge, de l'oesophage et de l'estomac.  
Apparition de nausées et de vomissements.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :** Légère irritation en cas de contact prolongé ou répété.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :** Irritation intense, larmolement, rougeur des yeux et gonflement des paupières. Risque de lésions graves ou permanentes de l'oeil.

**Autres données :**

## 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**Mobilité :**

**Persistance et dégradabilité :**

**Potentiel de bioaccumulation :**

**Toxicité aquatique :** Données bibliographiques : POISSONS - CL50 (96 h) = 300 mg/l, DAPHNIES - CE50 (48 h) = 265 mg/l, ALGUES - CE50 (5 jours) = 242 mg/l

**Données bibliographiques :**

**Autres données:**

## 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets:** Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés:** Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales:** La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2000/532/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :  
FDS N° : PH003

PH + (1Kg à 5Kg)  
Version 3.2

Page 5/5  
Dernière MàJ le : 17/08/2004

## 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations. A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28 ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

**Classement de la Préparation** : Irritant

**Contient du** :

**Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:**

R 36 Irritant pour les yeux

S 22 Ne pas respirer les poussières.

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S (2) Conserver hors de portée des enfants.

**Dispositions particulières** : Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

**Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail** :

## 16 - AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : Tous.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2: R 36 Irritant pour les yeux.